

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

**N° 2018DC/137 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 octobre 2018

|                          |               |              |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Membres en exercice : 57 | Présents : 39 | Votants : 49 |
|--------------------------|---------------|--------------|

**Recomposition du Conseil communautaire**

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit théâtre à AURAY.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie RIO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, François GRENET, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Gérard PIERRE, Fabrice ROBELET, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2018 fixant le nombre de sièges de l'organe délibérant à 57 ainsi que la répartition de ces sièges entre les communes ;

Vu la délibération n°2018DC/096 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 relative à la reconstitution du Conseil communautaire pour la Commune d'Auray ;

## N° 2018DC/137 – Feuille 2

Considérant que dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire, le nombre de Conseillers communautaires est désormais de 57, répartis comme suit :

| Commune                   | Nombre de sièges |
|---------------------------|------------------|
| <b>AURAY</b>              | <b>8</b>         |
| BELZ                      | 2                |
| <b>BREC'H</b>             | <b>4</b>         |
| CAMORS                    | 2                |
| <b>CARNAC</b>             | <b>3</b>         |
| CRAC'H                    | 2                |
| ERDEVEN                   | 2                |
| ETEL                      | 2                |
| HOEDIC                    | 1                |
| HOUAT                     | 1                |
| <b>LA TRINITE-SUR-MER</b> | <b>1</b>         |
| LANDAUL                   | 2                |
| LANDEVANT                 | 2                |
| <b>LOCMARIAQUER</b>       | <b>1</b>         |
| LOCOAL-MENDON             | 2                |
| PLOEMEL                   | 2                |
| PLOUHARNEL                | 2                |
| <b>PLUMERGAT</b>          | <b>3</b>         |
| PLUNERET                  | 3                |
| PLUVIGNER                 | 4                |
| QUIBERON                  | 3                |
| SAINTE-ANNE D'AURAY       | 2                |
| <b>SAINT-PHILIBERT</b>    | <b>1</b>         |
| SAINT-PIERRE<br>QUIBERON  | 2                |
| <b>TOTAL</b>              | <b>57</b>        |

Considérant que 7 communes sont concernées par la nouvelle répartition des sièges ;

Considérant qu'au regard des délibérations des communes reçues, il convient de procéder à l'installation des nouveaux Conseillers communautaires suivants :

- M. Jean-François GUEZET,
- M. François LE COTILLEC,
- M. Michel JEANNOT,
- M. Michel JALU,
- M. Paul CHAPEL,
- Mme Chantal MAHIEUX.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

## N° 2018DC/137 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'installer dans leurs fonctions les nouveaux Conseillers communautaires suivants :

- M. Jean-François GUEZET pour la Commune de La Trinité-sur-mer,
- M. François LE COTILLEC pour la Commune de Saint-Philibert,
- M. Michel JEANNOT pour la Commune de Locmariaquer,
- M. Michel JALU pour la Commune de Plumergat,
- M. Paul CHAPEL pour la Commune de Carnac,
- Mme Chantal MAHIEUX pour la Commune de Brec'h ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 NOV. 2018

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018**

**N° 2018DC/138 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 octobre 2018

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 57 | Présents : 39 | Votants : 49 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Désignation du secrétaire de séance**

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit théâtre à AURAY.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie RIO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, François GRENET, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Gérard PIERRE, Fabrice ROBELET, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Aurélie QUEIJO, Conseillère communautaire de la Commune d'Auray, à cette fonction ;

**N° 2018DC/138 – Feuille 2**

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
**- de nommer Mme Aurélie QUEIJO, Secrétaire de séance.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et  
publié au recueil des actes administratifs le : **19 NOV. 2018**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" at the top and "Auray - Châteauneuf - Landévennec" at the bottom. In the center, it reads "AURAY" and "56400".

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018**

**N° 2018DC/139 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 octobre 2018

|                              |               |              |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 57 | Présents : 40 | Votants : 50 |
|------------------------------|---------------|--------------|

**Adoption du procès-verbal  
de la séance du 28 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit théâtre à AURAY.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie RIO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, François GRENET, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Fabrice ROBELET, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

## N° 2018DC/139 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Considérant la demande de modification de M. Michel COUTURIER précisant que son intervention page 33 (cinquième intervention), portait sur les premiers mètres cubes consommés ;

Considérant la remarque de Mme Pierrette LE BAYON quant à sa demande de modification de la note du Conseil portant sur le report du LAEP municipal alréen, de désormais réaliser cette modification dans le texte même du procès-verbal, page 9 ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :**

**- d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018 en tenant compte des remarques formulées.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 NOV. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

**N° 2018DC/140 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 octobre 2018

|                          |               |              |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Membres en exercice : 57 | Présents : 41 | Votants : 51 |
|--------------------------|---------------|--------------|

**Création d'un service commun – mise en réseau des  
médiathèques et bibliothèques : approbation d'une convention**

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit théâtre à AURAY.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie RIO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, François GRENET, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes-membres de se doter de services communs ;



## N° 2018DC/140 – Feuillet 2

Vu la délibération N°2017DC/172 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires ;

Vu la délibération N°2018DC/053 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant la création du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et approuvant le financement de ce poste par les communes en fonction leur population DGF ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 septembre 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes dans le cadre de son Schéma culturel voté le 28 octobre 2016 crée le dispositif nécessaire à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ;

Considérant que 23 communes du territoire ont donné leur accord à la participation et contribution permettant la création de ce réseau et il convient désormais de mettre en place les conditions matérielles et juridiques d'adhésion au réseau et à son fonctionnement ;

Considérant que pour cela, la Communauté de communes propose aux 23 communes du territoire ayant accepté de participer au réseau, une convention d'adhésion au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire d'Auray Quiberon Terre-Atlantique », pour une durée de 5 ans. Cette convention organise la participation de chacun en indiquant les engagements, responsabilités et participation financière ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Paul CHAPEL et Olivier LEPICK), le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver la création du service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques » du territoire de la Communauté de communes ;
- d'approuver la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire comme jointe en annexe ;
- d'autoriser la transmission pour délibération dans chaque commune de la Communauté ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 NOV. 2018

Le Président

  
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

**N° 2018DC/141 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 octobre 2018

|                          |               |              |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Membres en exercice : 57 | Présents : 41 | Votants : 51 |
|--------------------------|---------------|--------------|

**Versement d'une subvention complémentaire pour l'année  
2018 à l'association « Pôle Santé Services du Pays d'Auray »**

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit théâtre à AURAY.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie RIO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, François GRENET, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

## N° 2018DC/141 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'action sociale et de l'habitat, la Communauté de communes est adhérente à l'Association Pôle Santé Services du Pays d'Auray dont les missions portent sur les actions en faveur des acteurs gérontologiques professionnels du territoire ainsi que sur l'accompagnement des personnes âgées et de leur entourage, en matière notamment d'habitat et de logement ;

Considérant que depuis 2015, l'élargissement des missions de cette structure dans le cadre du Schéma Départemental Gérontologique et suite à la transformation de l'ancien CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) porté par l'Association, en Espace Autonomie Senior (EAS), la Communauté de communes soutient financièrement l'association avec le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle ;

Considérant que pour l'année 2018, cette subvention s'élève à 105 500 €, composée de la manière suivante :

- 25 500 € par an au titre du Programme d'Intérêt Général 2016-2019 de rénovation de l'habitat et de la plateforme de rénovation de l'habitat ;
- 80 000 € par an pour l'ensemble des missions d'accompagnement des actions collectives ;

Considérant la demande formulée par le Pôle Santé Services du Pays d'Auray d'une subvention complémentaire de 15 000 € pour les missions d'accompagnement des actions collectives et au vu des difficultés financières de la structure occasionnant un déficit prévisionnel de 46 514 € ;

Considérant l'arrêt des missions de l'ergothérapeute au sein de l'Espace Autonomie et Seniors à la date du 30 septembre, mettant un terme au 1<sup>er</sup> octobre à la participation de la structure au suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Considérant qu'il est proposé de proratiser la subvention versée au titre du PIG 2016-2019 en déduisant 6 375 € des 25 500 € accordés et d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 15 000 € pour l'ensemble du programme d'actions gérontologiques ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 8 625 € pour l'année 2018 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

## N° 2018DC/141 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 8 625 € au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs validée le 18 mai 2018, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 NOV. 2018

Le Président

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes AURA 56400" and "Département de l'Orne".

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

**N° 2018DC/142 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 octobre 2018

|                          |               |              |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Membres en exercice : 57 | Présents : 41 | Votants : 51 |
|--------------------------|---------------|--------------|

**Demande de subvention auprès de l'Etat  
dans le cadre du Contrat de ruralité signé avec le Pays d'Auray  
(dotation de soutien à l'investissement local)**

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit théâtre à AURAY.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie RIO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, François GRENET, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

## N° 2018DC/142 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/127 en date du 28 octobre 2016 relative à la création d'une Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que pour l'exercice de cette compétence, il a été décidé de créer un office de tourisme communautaire, structuré au sein de la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme. Une convention de délégation de service public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire a été conclue ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes a demandé à la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme de concevoir et de produire des outils numériques innovants pour promouvoir la destination. Prioritairement, un site internet qui doit permettre à la destination une meilleure lisibilité du territoire et de son offre, un développement de sa marque et une augmentation de la fréquentation sur le territoire (importance des visuels, un design recherché, une représentation de l'ensemble de la destination et des thématiques) ;

Considérant que pour répondre à cet objectif, la Communauté de communes a augmenté de 60 000 € la rémunération de la SPL afin que celle-ci puisse investir en conséquence. Le contrat de ruralité a prévu une aide concernant cet investissement, aussi, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant et de solliciter en conséquence une aide de 30 000 € auprès de l'Etat ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 14 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération et le plan de financement ci-dessous :

**PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE PREVISIONNEL DU PROJET :**

| DEPENSES  | MONTANT  | RESSOURCES                                      | MONTANT  | %   |
|---|----------|---|----------|-----|
| Prestations intellectuelles<br>(création outils numériques) | 60 000 € | - Etat<br>DSIL Contrat ruralité<br>Pays d'Auray | 30 000 € | 50  |
|   |          | - Autofinancement<br>- Fonds propres            | 30 000 € | 50  |
|   |          | - TOTAL   | 60 000 € | 100 |

- de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du Contrat de ruralité signé avec le Pays d'Auray (DSIL) ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 NOV. 2018

Le Président  
Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

N° 2018DC/143 – Feuille 1

Date de convocation : 31 octobre 2018

Membres en exercice : 57

Présents : 41

Votants : 51

**Compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et  
Prévention des Inondations » (GEMAPI) :  
modifications statutaires**

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit théâtre à AURAY.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie RIO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, François GRENET, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7 ;

## N° 2018DC/143 – Feuille 2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi « MAPTAM »), et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 76 repoussant la date de prise de la compétence au 1er janvier 2018 ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet du Morbihan du 4 janvier 2018 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et du 24 juillet 2018 portant composition de l'organe délibérant d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/015 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Vu le projet de statuts de la Communauté de communes modifié pour intégrer les compétences nouvelles ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 63 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, la compétence obligatoire dite de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 211-7-I-bis du Code de l'environnement, cette compétence obligatoire comprend les missions suivantes, parmi les 12 missions définies à l'article L. 211-7-I :

- 1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°- Défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que les huit autres missions définies à l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement constituent des compétences communales dont le transfert à la Communauté de communes n'a pas été rendu obligatoire, et n'a donc pas été opéré à ce jour ;

Considérant que seule la compétence prévue au 12° de l'article L. 211-7-I a été partiellement transférée comme compétence facultative à la Communauté de communes en ces termes :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique :

- Adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel et au SAGE BLAVET » ;

Considérant qu'une étude technique, financière et juridique a été lancée à la fin de l'année 2017 afin notamment d'étudier les conditions d'exercice des différentes missions prévues à l'article L. 211-7-I sur le territoire de la Communauté de communes, et d'élaborer des scénarios quant aux conditions futures d'exercice tant de la compétence GEMAPI que des autres missions prévues à l'article L. 211-7-I qui ne sont pas intégrées à cette compétence ;



Considérant que cette étude visait à permettre la mise en place à terme d'un exercice cohérent de ces missions sur le territoire communautaire, ainsi que sur les bassins versants qui concernent A la Communauté de communes ;

Considérant que l'étude a permis de constater notamment que la Communauté de communes, ainsi que plusieurs syndicats, à savoir le Syndicat mixte de la Ria d'Étel, le Syndicat de la Vallée du Blavet et le syndicat mixte du Loch et du Sal, exercent diverses actions entrant dans les missions définies à l'article L. 211-7-I, en particulier les missions hors GEMAPI, qu'il est nécessaire de maintenir dans le cadre d'une nouvelle organisation ;

Considérant que plusieurs scénarii ont donc été étudiés pour mettre en place une organisation des compétences et interventions entre les différents acteurs assurant le maintien de ces actions dans un cadre cohérent ;

Considérant qu'après examen de ces différents scénarios, il a été proposé que la Communauté de communes reprenne plusieurs des missions facultatives de l'article L. 211-7-I ;

Considérant qu'il est proposé le transfert par les communes membres à la Communauté de communes des missions suivantes de l'article L. 211-7-I :

- 4° - Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 6° - Lutte contre la pollution,
- 11° - Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Considérant que le transfert de ces compétences à la Communauté de communes permettra en effet ensuite une mise en œuvre cohérente des actions à mener dans ce cadre, en lien avec les syndicats de bassin versant ;

Considérant qu'à terme, il est ainsi prévu que :

- Les missions prévues aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I soient portées directement par AQTA, notamment sur le territoire du Syndicat mixte du Loch et du Sal qui est appelé à disparaître,
- Ces mêmes missions soient exercées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel sur son territoire, à l'exception du suivi de la qualité des eaux (exutoires pluviaux) et des actions relatives au suivi, à la protection et à la gestion du bocage ;

Considérant que concernant la mission de « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » visée au 4° de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement, il est précisé qu'elle concerne par exemple la mise en œuvre de programmes de gestion du ruissellement en zones naturelles ou agricoles ou d'entretien du bocage ;

## N° 2018DC/143 – Feuille 4

Considérant que la mission définie à l'article L.211-7-I-4° est distincte de la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines », définie à l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales, qui porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

Considérant qu'il est également précisé que l'animation et le portage du SAGE, rattachés au 12° de l'article L. 211-7-I, sont exercées avec l'adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et au SAGE BLAVET ;

Considérant que les statuts sont modifiés pour faire mention de la compétence GEMAPI, évoquée ci-avant, qui a été transférée à la Communauté de communes de par la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit sur ce point d'une simple mise à jour des statuts ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de ces compétences nécessite des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de communes ;

Considérant que la majorité requise est de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (art. L. 5211-5 du CGCT) ;

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération du conseil communautaire aux maires, les communes disposeront de trois mois pour se prononcer sur le transfert, l'absence de délibération valant accord ;

Considérant que la modification des statuts sera ensuite entérinée par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une fois cette procédure mise en œuvre, il sera nécessaire de procéder aux formalités requises par le transfert de compétence, notamment pour le transfert du personnel et des biens ;

Considérant qu'il est rappelé que le transfert de compétences implique de ce point de vue la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles, équipements et services publics utilisés à la date du transfert et nécessaires pour l'exercice des compétences ;

Considérant que la Communauté de communes sera substituée de plein droit aux communes dans tous leurs actes et délibérations. Les contrats seront exécutés dans les mêmes conditions ;

Considérant que l'article 9 des statuts relatifs à la composition du Conseil est mis en cohérence avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 ;



Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

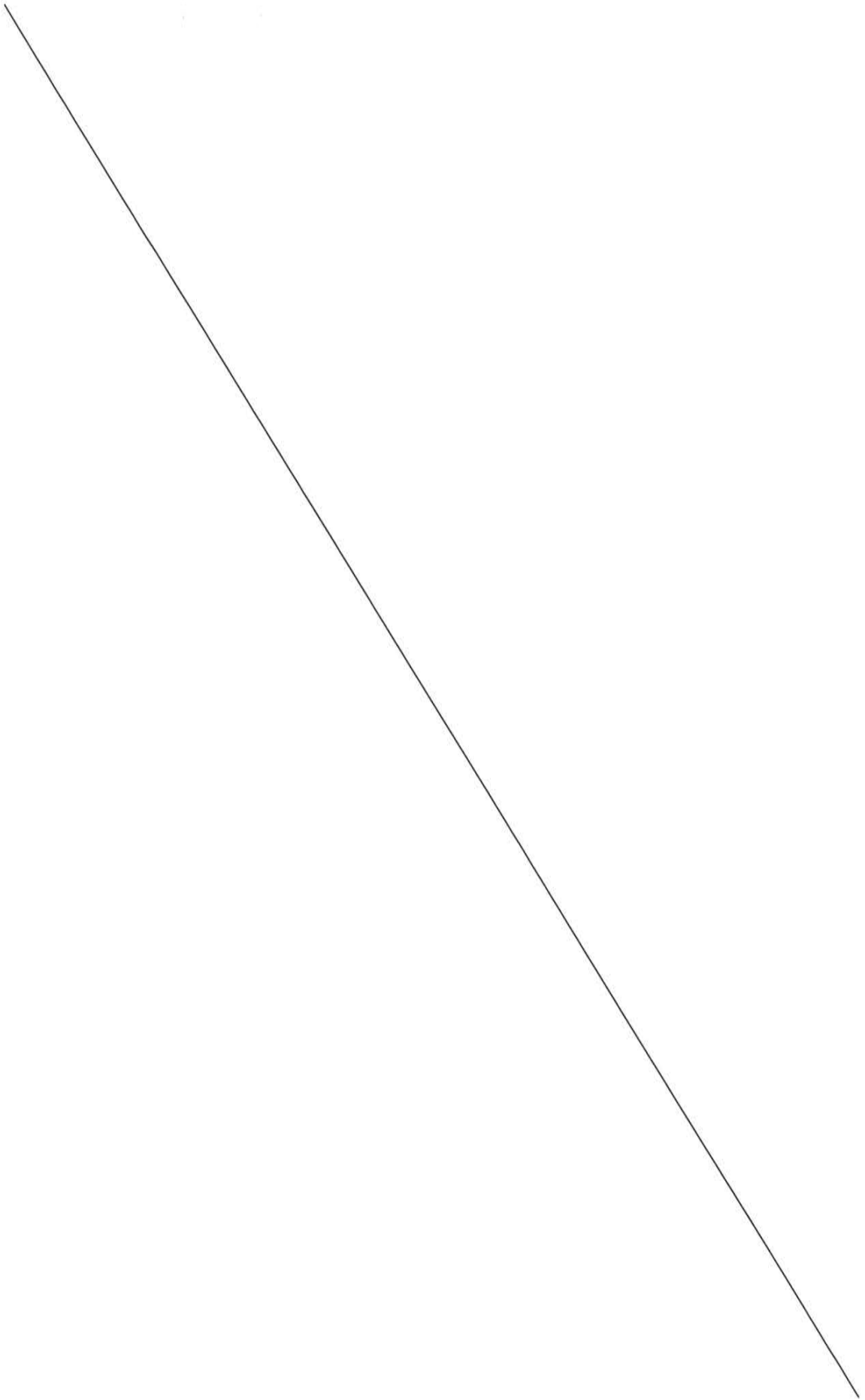
- d'approuver le transfert des compétences visées aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement ;
- d'approuver les modifications aux statuts de la Communauté de communes en résultant ;
- de solliciter les communes pour délibérations sur ce transfert conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 28 DEC. 2018

Le Président



Philippe LE RAY



PARF 56  
2012 18

## **STATUTS**

### **AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

#### **Article 1 : Dénomination**

La Communauté de communes créée en application des dispositions des articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prend la désignation d'**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE** et regroupe les Communes de :

- Auray
- Belz
- Brech
- Camors
- Carnac
- Crach
- Erdeven
- Etel
- Hoedic
- Ile d'Houat
- Landaul
- Landévant
- Locmariaquer
- Locoal-Mendon
- Ploemel
- Plouharnel
- Plumergat
- Pluneret
- Pluvigner
- Quiberon
- Sainte-Anne d'Auray
- Saint-Philibert
- Saint-Pierre Quiberon
- Trinité-sur-Mer

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté de communes, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

#### **Article 2 : Durée**

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : Sièges**

Son siège est fixé à BREC'H, Espace Tertiaire de Porte Océane II, 40 rue du Danemark. Cependant, le Bureau et le Conseil pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes.

### **Article 4 : Fonctionnement du Conseil**

Les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil communautaire sous réserve des dispositions qui lui sont propres.

Le Conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, au Président ou aux Vice-présidents ayant reçu délégation dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 5 : Bureau communautaire**

Le Bureau comprend au moins un délégué par Commune. Il est composé d'un Président et de 15 Vice-présidents.

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de communauté conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 6 : Périodicité des assemblées**

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

### **Article 7 : Compétences**

La Communauté de communes a pour compétences :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

*En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

#### **1 – Aménagement de l'espace :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, y compris les actions en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.



## **2 – Développement économique :**

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-7 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **La création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la requalification et la gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires ou aéroportuaires ;**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**
- **L'étude, la construction, le financement et l'entretien d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises sur le territoire ;**
- **Gestion d'équipements économiques d'intérêt communautaire ;**
- **La promotion touristique dont la création d'offices de tourisme ;**
- **La préservation et le développement durable des activités liées à la conchyliculture, la pêche et l'agriculture d'intérêt communautaire.**

**3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement**

**4 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

**5 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

*En application de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

**1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

**2 – Politique du logement et du cadre de vie ;**

**3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;**

**4 – Action sociale d'intérêt communautaire ;**

- Santé / social
- Insertion
- Emploi / formation
- Petite enfance

**5- Eau ;**

6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### COMPETENCES FACULTATIVES :

*La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des Communes-membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :*

##### 1. Politique culturelle et sportive d'intérêt communautaire ;

En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, sont déclarées d'intérêt communautaire :

- Etude, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants:
  - centre aquatique situé sur la commune d'Auray,
  - pôle tennistique situé sur la commune d'Erdeven,
  - pôle nautique situé sur la commune d'Etel.
- Etude, construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaires. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal ;
- Participation à des actions et événements sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
  - la manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.
- Valorisation de la culture et de la musique bretonne par :
  - La participation au financement de Ti Ar Vro,
  - Le soutien aux bagadous 1ère catégorie.
- Participation à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :
  - La manifestation qui dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - Le versement de subventions aux associations d'intérêt communautaire dont l'objet dépasse le cadre communal.

##### 2. Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département et de la Région ;

##### 3. Animation et coordination de la politique de mobilité.

##### 4. Actions d'intérêt communautaire complémentaires à la promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire :

- Elaboration, suivi et évaluation du schéma de développement touristique,



- Adhésion au pays touristique du Pays d'Auray,
- Soutien aux animations et événements d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire étant défini comme celui qui dépasse le cadre communal.

5. En matière d'assainissement, sont déclarés d'intérêt communautaire :

- L'Assainissement Collectif : Collecte, transfert et traitement des eaux usées (y compris l'élimination des résidus ultimes), gestion des réseaux ;
- L'Assainissement Non Collectif : Contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau.

6. Mise en œuvre des missions définies aux 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement :

- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- Lutte contre la pollution ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique et adhésion au SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel et au SAGE BLAVET.

#### Article 8 : Modalités d'exercice des compétences

Lorsque l'exercice d'une compétence par la Communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt communautaire est défini par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres conformément aux dispositions du IV de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Les autres compétences transférées sont intégralement exercées par la Communauté de communes.

### **Article 9 : Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués**

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**Conseil communautaire**" composé de 57 délégués titulaires des Communes-membres, selon la répartition suivante :

|                   |                             |
|-------------------|-----------------------------|
| - Auray : 8       | - Locmariaquer : 1          |
| - Belz : 2        | - Locoal-Mendon : 2         |
| - Brec'h : 4      | - Ploemel : 2               |
| - Camors : 2      | - Plouharnel : 2            |
| - Carnac : 3      | - Plumergat : 3             |
| - Crac'h : 2      | - Pluneret : 3              |
| - Erdeven : 2     | - Pluvigner : 4             |
| - Etel : 2        | - Quiberon : 3              |
| - Hoëdic : 1      | - Sainte-Anne d'Auray : 2   |
| - Ile d'Houat : 1 | - Saint-Philibert : 1       |
| - Landaul : 2     | - Saint-Pierre Quiberon : 2 |
| - Landévant : 2   | - Trinité-sur-Mer : 1       |

### **Article 10 : Ressources**

Selon les dispositions de l'article L. 5214-23 du CGCT, les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

### **Article 11 : Dépenses**

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre de ses compétences de droit, optionnelles ou facultatives ;
- les dépenses relatives aux services propres à la Communauté.

### **Article 12 : Versement de fonds de concours entre la Communauté et ses membres**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et ses Communes-membres.

### **Article 13 : Modifications statutaires**

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la Communauté ;
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la Communauté aux Communes-membres ;
- de modification dans l'organisation de la Communauté ;
- de modification du nombre et de la répartition des sièges ;
- ou encore en cas de transformation de la Communauté.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur fixera les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes.

### **Article 15 : Receveur de la Communauté**

Les fonctions de receveur d'Auray Quiberon Terre Atlantique seront assurées par Monsieur le Receveur d'AURAY.

### **Article 16 : Dissolution**

L'arrêté ou le décret de dissolution détermine dans le respect des dispositions des articles L. 5214-28 et L. 5211-25-1 du CGCT et sous réserve des droits des tiers les conditions dans lesquelles la Communauté de communes est liquidée.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

**N° 2018DC/144 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 octobre 2018

|                          |
|--------------------------|
| Membres en exercice : 57 |
|--------------------------|

|               |
|---------------|
| Présents : 41 |
|---------------|

|              |
|--------------|
| Votants : 51 |
|--------------|

|   |
|---|
| <p><b>Approbation des modifications statutaires de la Société<br/>Publique Locale (SPL) Equipements du Morbihan</b></p> |
|---|

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit théâtre à AURAY.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie RIO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, François GRENET, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 4 janvier 2018 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les statuts de la SPL Equipements du Morbihan et notamment son article 13 modifié relatif à la composition du Conseil d'administration ;

## N° 2018DC/144 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/175 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à l'adhésion à la société publique locale « Equipement du Morbihan » ;

Vu la délibération n°2015DC/073 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la désignation de représentants SPL Equipement du Morbihan ;

Considérant que constituée à l'origine entre le Département et Arc Sud Bretagne, la SPL "Equipements du Morbihan" a pour objet, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires prenant la forme de missions d'assistance spécialisée, de mandats ou de conduites d'opérations :

- de réaliser toutes études portant sur leur patrimoine immobilier existant ou futur,
- de construire tous équipements neufs, de réaliser tous travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension d'équipements existants,
- de procéder à la vente de leurs biens et équipements immobiliers et, dans ce cadre, de réaliser à leur demande :
  - toutes les démarches administratives nécessaires, en particulier les différents diagnostics exigés par la loi ou la réglementation en vigueur et, plus généralement, de réunir ou de faire établir tous documents utiles à la vente,
  - des travaux de rénovation préalables à la vente,
  - des travaux de déconstruction ou de démolition, de dépollution et, plus généralement, tous travaux permettant d'aboutir tout au plus à la livraison d'un terrain nu sans que l'opération en cause puisse être qualifiée d'opération d'aménagement au sens de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il est rappelé que la SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires ;

Considérant qu'en 2015, Auray Quiberon Terre Atlantique et la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer sont entrées au capital de la SPL par cession d'actions du Département. En 2016, la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys a également fait son entrée au capital, dans les mêmes conditions, étant précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'est substituée à elle ;

Considérant qu'à ce jour, la SPL est dotée d'un capital de 225 000 € réparti en 2 250 actions d'une valeur nominale de 100 € et détenu à 73,33 % par le Département du Morbihan, chacun des quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) précités disposant d'une participation de 15 000 € ;

Considérant que la principale caractéristique des SPL est de permettre aux collectivités qui en sont actionnaires de leur confier, dans la limite de leur objet, des missions, mandats, conduites d'opérations, sans obligation de mise en concurrence, à la condition toutefois qu'elles exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, ce qui suppose qu'elles siègent au Conseil d'Administration de ces sociétés ;

Considérant que plusieurs EPCI souhaitent pouvoir entrer au capital de la SPL Equipements du Morbihan afin de pouvoir lui confier diverses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est notamment le cas de Questembert Communauté qui a souhaité, par délibération du 25 juin 2018, entrer au capital de la SPL ;

## N° 2018DC/144 – Feuille 3

Considérant que toutefois, en l'état actuel des statuts qui fixent à 9 le nombre de sièges composant le Conseil d'administration, l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire aurait pour effet de faire perdre au Département sa majorité réduisant à quatre le nombre de sièges qu'il détient, ce qui ne serait pas possible dès lors qu'il est majoritaire au capital ;

Considérant qu'afin de permettre l'entrée au capital de Questembert Communauté puis celle de deux autres EPCI à moyen terme, le Conseil d'Administration de la SPL Equipements du Morbihan du 14 septembre 2018 a approuvé la modification de l'article 13 des statuts portant de 9 à 15 le nombre de postes ouverts au Conseil d'Administration de telle sorte qu'à terme, 8 postes soient dévolus au Département et 7 aux EPCI répartis comme suit :

- 4 aux EPCI actuellement actionnaires,
- 1 poste pour Questembert Communauté,
- 2 autres postes pour 2 autres EPCI, dont l'un avec lequel des pourparlers sont déjà en cours ;

Considérant que l'article 13 des statuts de la SPL Equipements du Morbihan, ainsi modifié, fixe le nombre de sièges d'administrateurs à quinze (15) intégralement attribués aux collectivités territoriales actionnaires ;

Considérant que l'ensemble des autres dispositions des statuts demeure inchangé et que cette modification statutaire ne sera effective qu'au cours de l'automne au terme d'un processus au cours duquel les EPCI actionnaires et l'AGE Extraordinaire d'Equipements du Morbihan seront conduits à délibérer ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver les modifications à apporter à l'article 13 des statuts de la SPL Equipements du Morbihan ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 NOV. 2018**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

**N° 2018DC/145 – Feuille 1**

Date de convocation : 31 octobre 2018

|                          |               |              |
|--------------------------|---------------|--------------|
| Membres en exercice : 57 | Présents : 41 | Votants : 51 |
|--------------------------|---------------|--------------|

**Désignation de représentants de la Communauté de communes  
au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray**

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Petit théâtre à AURAY.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Elisabeth GOUELLO, Mireille GRENET, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Roland GASTINE à Marie-Pierre HELOU, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JALU à Odile ROSNARHO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie RIO à Philippe LE RAY, Franck VALLEIN à Marie-Lise LE ROUX, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Serge CUVILLIER, François GRENET, Kaourintine HULAUD, Michel JEANNOT, Andrée VIELVOYE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1 qui précise que pour l'élection des délégués des Établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre aux Comités syndicaux des Syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une Commune-membre ;

## N° 2018DC/145 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/58 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014 désignant ses représentants au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray ;

Vu la délibération n°2014DC/123 en date du 11 juillet 2014 du Conseil communautaire relative à une modification dans la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray ;

Vu la délibération n°2014DC/151 en date du 26 septembre 2014 du Conseil communautaire relative à une modification dans la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays d'Auray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant transformation du Syndicat mixte du Pays d'Auray en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray ;

Vu la délibération n°2018DC/044 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 désignant ses représentants au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray par 48 élus, soit un titulaire et un suppléant par Commune ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement des délégués suivants :

- M. Gérard GUILLOU (Auray) – délégué titulaire,
- M. Jean DUMOULIN (Auray) – délégué suppléant ;

Considérant que la Commune d'Auray a proposé les candidatures de Messieurs Azaïs TOUATI et Ronan ALLAIN, par courrier en date du 10 octobre 2018, pour représenter la Commune au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray (PETR) ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **de désigner M. Azaïs TOUATI comme délégué titulaire, et M. Ronan ALLAIN comme délégué suppléant, représentants la Communauté de communes au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray ;**
- **d'autoriser la signature de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 NOV. 2018

Le Président

  
Philippe LE RAY

